

Le droit de grève mis en cause !

Déclaration de la CGT

Sous prétexte de service garanti, le rapport Mandelkern est une attaque en règle contre le droit de grève :

- Dix jours de préavis avant la grève, sept jours de négociation et trois jours de préavis technique ;
- Une déclaration d'intention individuelle de participation ou non à la grève, 48 heures avant le début de la grève, obligatoire et irrévocable qui pervertit l'acte de grève en tant que décision concertée et donc collective d'arrêt de travail et autorise toutes les pressions individuelles de la direction à l'égard des agents ;
- La possibilité pour l'entreprise de pouvoir maintenir en service des agents, c'est-à-dire d'imposer à certains grévistes de travailler : le contrat de travail ou la définition de fonction pourrait stipuler la restriction ou l'interdiction du droit de grève ;
- L'autorité organisatrice (commune, département, région, etc.) serait chargée de l'identification et de la définition de la garantie de transport minimum à assurer et la direction d'entreprise de déterminer le nombre de salariés devant travailler. Cette recommandation est créatrice d'inégalités et de contradictions incompatibles avec les principes d'égalité de traitement affirmés par ailleurs ;
- La création d'une autorité administrative dite "indépendante" censée garantir le dialogue préalable a de quoi laisser, pour le moins sceptique quant à sa réactivité, son indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics, son efficacité.

Ce rapport jette de l'huile sur le feu à un moment où la conflictualité est en baisse et où les préoccupations des usagers sont davantage tournées vers la qualité journalière des transports que vers les problèmes en cas de grève.

La CGT s'insurge contre ces propositions. Le gouvernement ne doit pas leur donner de suite législative !

Le droit de grève est déjà très encadré, le restreindre encore ne réglera pas les problèmes posés. La CGT exige que les dispositions légales actuelles, fréquemment bafouées par les directions d'entreprises, soient respectées et appliquées notamment la négociation obligatoire pendant les cinq jours de préavis.

Toujours dans le cadre légal actuel, la CGT avance des propositions pour améliorer le dialogue social, la négociation :

- Une meilleure définition de l'obligation de négocier :
 - toutes les parties doivent avoir la possibilité de la susciter et les moyens de la préparer, l'argumenter, en faire connaître les avancées et les blocages,
 - les directions d'entreprises doivent avoir les moyens de répondre aux revendications,
 - les syndicats doivent avoir la possibilité d'informer et consulter les personnels autant que de besoin,
 - seuls les accord signés par une ou des organisations représentant la majorité des salariés concernés par l'accord doivent être validés,
- Le développement d'une information opérationnelle performante, d'une communication de qualité en direction des usagers et d'un dialogue permanent avec leurs représentants ou dans le cadre de manifestations publiques parrainées par l'entreprise et par les organisations syndicales.

Pour diminuer les conflits, il faut en réduire les causes. S'attaquer au droit de grève n'empêchera pas les grèves mais développera de nouvelles sources de tensions. La CGT alerte les salariés et les usagers sur les dangers pour l'exercice de services de qualité et pour l'exercice des libertés démocratiques des préconisations de ce rapport, elle mettra tout en œuvre pour qu'elles soient renvoyées au panier.

Montreuil le 21 juillet 2004